

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir les taux de fiscalité directe communale
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 157 304.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 45.39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant 2022	Montant 2023
Dépenses courantes	371 702,00 €	443 050,00 €
Dépenses de personnel	421 600,00 €	447 650,00 €
Autres dépenses de gestion courante	101 845,00 €	107 890,00 €
Charges financières	29 500,00 €	35 600,00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
Dotations aux amortissements	5 114,00 €	5 114,00 €
Dotations aux provisions	1 000,00 €	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	202 533,00 €	116 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 134 294,00 €</b>	<b>1 157 304,00 €</b>

Recettes	Montant 2022	Montant 2023
Excédent brut reporté	68 798,25 €	33 147,75 €
Recettes des services	72 415,00 €	73 032,25 €
Impôts et taxes	523 850,00 €	546 522,00 €
Dotations et participations divers	368 616,00 €	350 502,00 €
Produits du domaine	74 274,00 €	98 100,00 €
Atténuation de charges	3 000,00 €	3 000,00 €
Travaux en régie	20 000,00 €	50 000,00 €
Produits exceptionnels	3 701,75 €	3 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 134 655,00 €</b>	<b>1 157 304,00 €</b>

Le poste des dépenses courantes est en augmentation conséquente afin de tenir compte de l'inflation globale, notamment concernant les prix de l'énergie et de l'alimentation.

Les charges de personnel tiennent compte de la revalorisation de l'indice de base des salaires en 2022 et des augmentations du SMIC.

Les autres recettes de gestion courante (produits du domaine), qui intègrent les loyers perçus par la commune, sont en augmentation suite à la mise en location des appartements du presbytère, où les travaux ont été finalisés en 2022.

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2023, qui restent identiques à l'année 2022 :

- concernant les ménages
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.30 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.34 %
  - Taxe d'habitation : 18.93 %
- concernant les entreprises
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.09 %

L'augmentation du produit attendu est induite par la revalorisation des bases, qui sont indexées sur l'inflation.

La commune vote à nouveau un taux de taxe d'habitation, qui s'applique actuellement uniquement pour les résidences secondaires.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 564 522.00 €

### **d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 307 003.00 € soit une hausse de 2.27 % par rapport à 2022, où elles se situaient à 300 177.00 €.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement), les dotations diverses et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions), le virement de la section de fonctionnement, les emprunts.

b) **Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant 2022	Montant 2023
Solde d'investissement reporté	4 043,00 €	500 002,33 €
Remboursement d'emprunts	87 000,00 €	116 000,00 €
Dépôts et cautionnement	0,00 €	2 000,00 €
Travaux bâtiments	1 578 987,90 €	285 509,67 €
Travaux de voirie	28 500,00 €	30 100,00 €
Travaux cimetière	87 101,70 €	1 300,00 €
Autres travaux	42 736,00 €	54 538,00 €
Acquisitions immobilières		22 000,00 €
Matériels divers	62 721,40 €	35 700,00 €
Travaux en régie	20 000,00 €	50 000,00 €
Avances sur commandes en cours		6 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 911 090,00 €</b>	<b>1 103 150,00 €</b>

Recettes	Montant 2022	Montant 2023
Affectation du résultat	115 625,00 €	257 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	202 533,00 €	116 000,00 €
Emprunt	536 779,02 €	100 549,00 €
Subventions	975 038,98 €	445 487,00 €
FCTVA	72 000,00 €	167 000,00 €
Taxe d'aménagement	3 000,00 €	3 000,00 €
Produit des cessions	1 000,00 €	1 000,00 €
Dépôts et cautionnements		2 000,00 €
Dotations aux amortissements	5 114,00 €	5 114,00 €
Avances sur commandes en cours		6 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 911 090,00 €</b>	<b>1 103 150,00 €</b>

Deux grands projets ont été finalisés sur l'année 2022 : la réhabilitation du presbytère en 4 logements et la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle.

Pour financer ces travaux, la commune a souscrit en 2022 un financement de 300 000.00 € sur l'année 2022, sur une durée de 10 ans.

Parallèlement, pour permettre d'honorer les règlements aux entreprises dans l'attente du versement des subventions, deux financements ont été réalisés en 2022 :

- Une ligne de trésorerie de 500 000.00 € qui sera intégralement remboursée sur 2023, dès perception des subventions attendues (180 000.00 € ont déjà été remboursés depuis le début de l'année)
- L'utilisation d'un prêt court terme (montant initial de 500 000.00 €, débloqué à hauteur de 50 000.00 € à ce jour).

c) **Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- La réhabilitation du logement du presbytère de Saint-Laurent pour un montant de 94 051.67 €
- Les travaux de l'école maternelle, finalisés début 2023 pour 142 982.00 €
- La rénovation du mur d'enceinte du presbytère et de la porte Saint-Antoine pour 19 500.00 €
- La modernisation d'une partie de l'éclairage public, par du matériel plus économe en énergie, pour 18 228.00 €
- La voirie pour 30 500.00 €
- La mise en place d'une armoire électrique pour les manifestations et la mise aux normes de celles déjà en place à la bascule pour 11 800.00 €

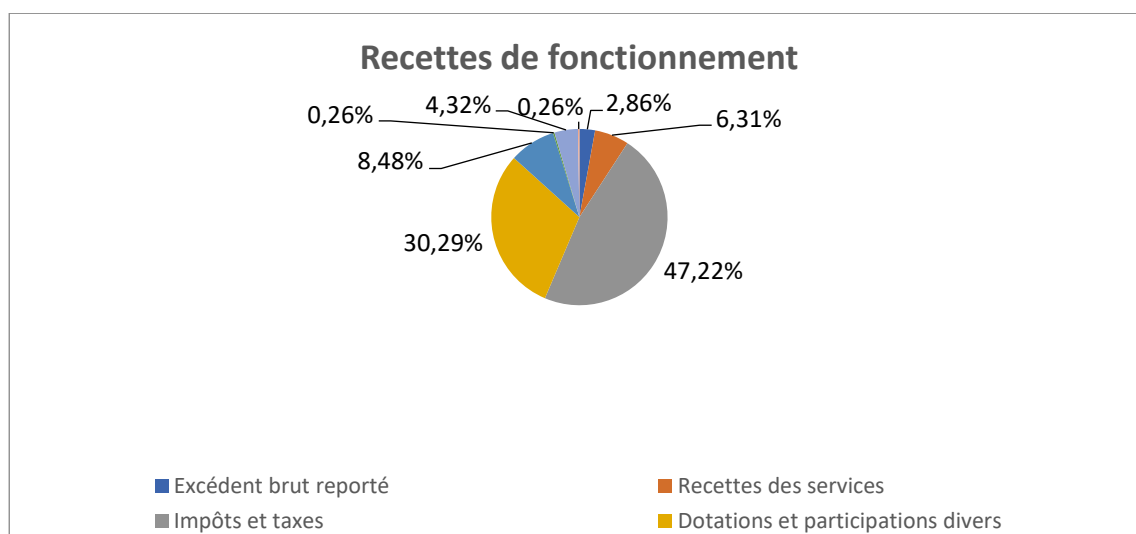
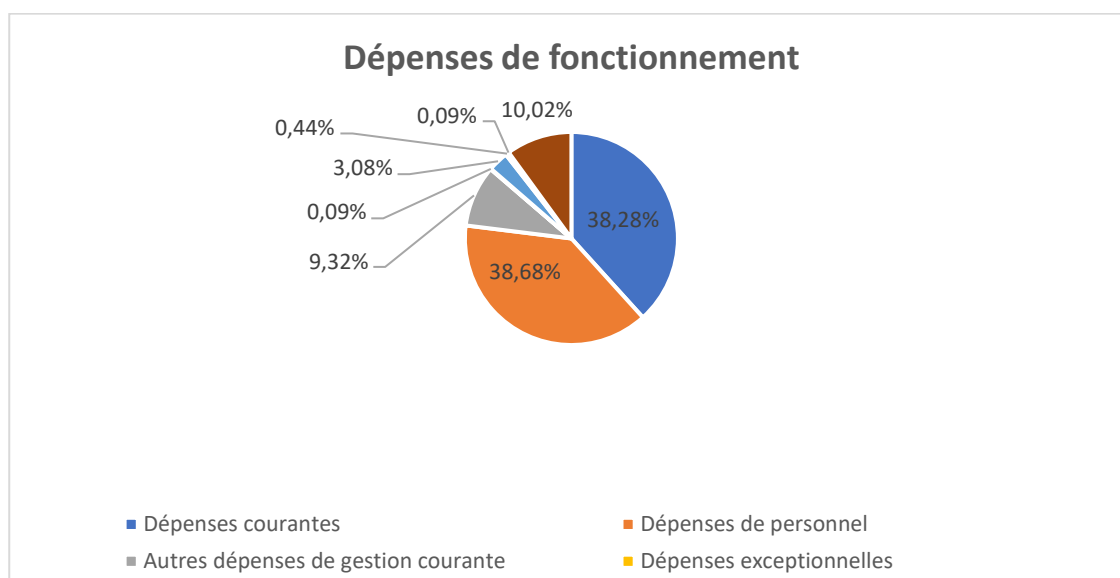
#### d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 241 828.00 €
- de la Région : 182 327.00 €
- du Département : 13 389.00 €
  
- Autres : Communautés de communes CCQVA : 4 000.00 €

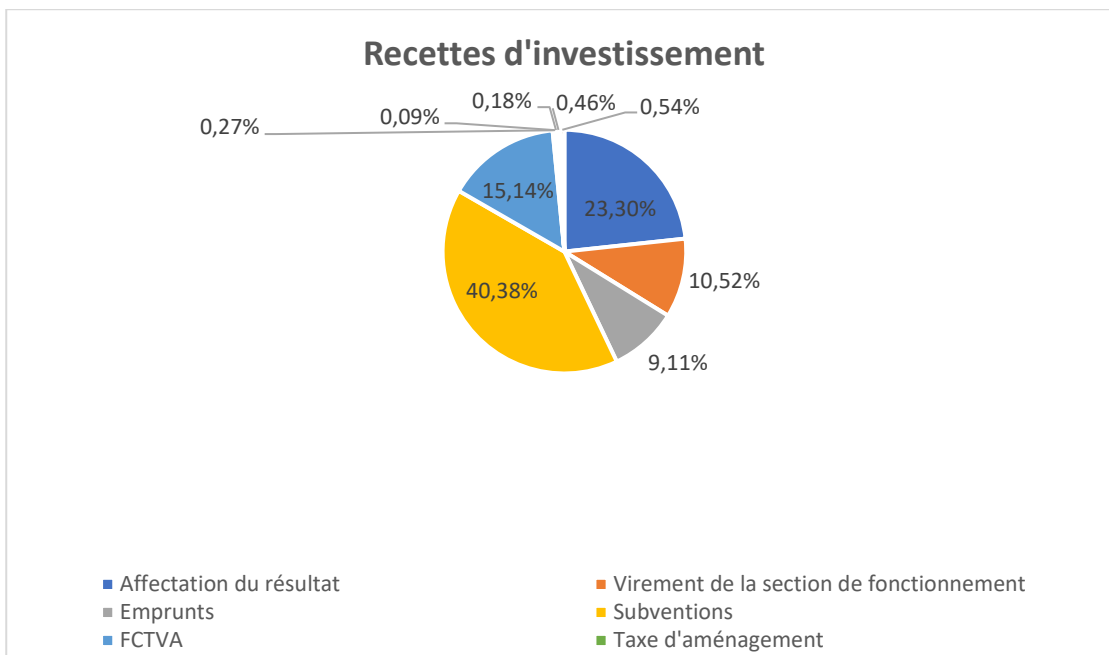
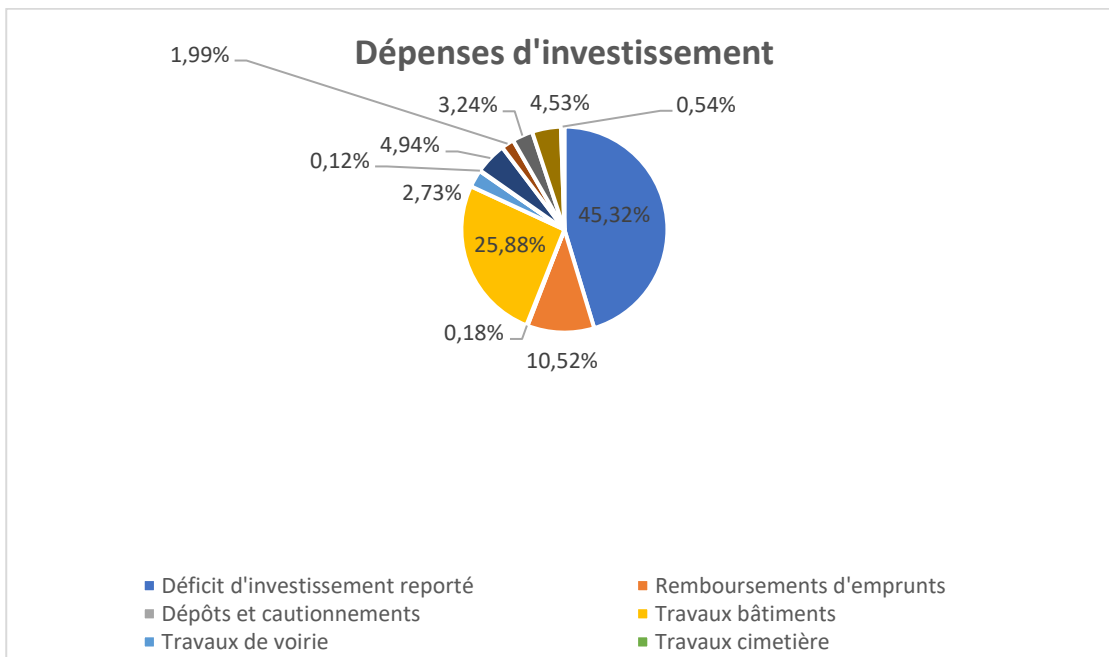
### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses :

Dépenses et recettes de fonctionnement :



## Recettes et dépenses d'investissement :



### Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population	817.06
- Recettes réelles de fonctionnement/population	889.94
- Encours de la dette/population	1 038.06
- DGF/population	254.35
- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.39 %
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	116.84%